comme des êtres humains qui méritent la même attention, le même respect et la même considération. Il [l'art. 15] y contribue largement.

C'est en offrant la plus grande latitude possible aux femmes et en créant un climat social propice à l'exercice de cette liberté de choix que l'on permettra aux femmes de diriger leur vie, ce qui est une condition sine qua non d'accession à l'égalité. Le projet de loi C-43 considère que les femmes sont incapables de prendre des décisions mûrement réfléchies sur leur capacité de mener une grossesse à terme et il leur enlève toute liberté de choix en matière de reproduction. Une société qui prône l'égalité ne devrait pas restreindre de la sorte la liberté de choix des femmes.